



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE **64^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., ÉUA, du 17 au 21 septembre 2012

CSP28.R1 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS

RÉSOLUTION

CSP28.R1

ADMISSION D'ARUBA, DE CURAÇAO ET DE SINT MAARTEN EN TANT QUE MEMBRES ASSOCIÉS DE L'ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ

LA 28^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant envisagé la Requête du Royaume des Pays-Bas pour l'admission d'Aruba, de Curaçao et de Sint Maarten en tant que Membres associés de l'Organisation panaméricaine de la Santé (Document CSP28/28) ;

Sachant que le Royaume des Pays-Bas, en tant qu'État participant de l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS), est responsable des relations internationales d'Aruba, de Curaçao et de Sint Maarten, et que le Royaume des Pays-Bas a présenté une requête à la Directrice du Bureau sanitaire panaméricain (BSP), au nom des gouvernements d'Aruba, de Curaçao et de Sint Maarten, pour leur admission en tant que Membres Associés de l'OPS ;

Sachant qu'en 1992, le Conseil directeur, par voie de la Résolution CD36.R2, a établi la procédure d'admission en tant que Membres associés des territoires ou des groupes de territoire dans la Région dont les relations internationales relèvent de la responsabilité d'États dont le siège du gouvernement se situe à l'intérieur ou à l'extérieur de la Région ;

Sachant que la Directrice du BSP, conformément à la procédure d'admission de nouveaux Membres associés, a transmis la requête du Royaume des Pays-Bas aux États Membres de l'OPS aux fins d'examen,

DÉCIDE :

1. D'admettre Aruba, Curaçao et Sint Maarten en tant que Membres associés de l'OPS.
2. De fixer les contributions du Royaume des Pays-Bas en tant qu'État participant et d'Aruba, de Curaçao et de Sint Maarten en tant que Membres associés de l'OPS à 0,017% pour chacun du budget approuvé pour 2012-2013, soit US\$ 16 354 par an.
3. De déterminer les contributions du Royaume des Pays-Bas en tant qu'État participant et d'Aruba, de Curaçao et de Sint Maarten en tant que Membres associés de l'OPS pour les futurs exercices biennaux en tenant compte des facteurs démographiques de ces territoires du Royaume des Pays-Bas dans les Amériques et de la nature de l'affiliation des États associés.
4. De prier la Directrice de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la pleine jouissance des droits et des obligations d'Aruba, de Curaçao et de Sint Maarten en tant que Membres associés de l'OPS.

(Première réunion, le 17 septembre 2012)